EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N°17/DCM20261008/160

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit du mois d'octobre à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN,** Daniel **DULAC**, Nadia **GOLABKAN OUJAGIR**, Pierre **PORLON**, Sylvia **SERMANSON,** Florent **CHARIN**, Ketty **KANTAPAREDDY**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Elsa **SUARES**, Thierry **FULBERT,** Eveline **CLOTILDE**, Grégory **MANICOM,** José **OUANA** Annick **CARMONT**, Marie-Alice **RUSCADE**, Rosette **GRADEL** Roger **ELIAS**, Michel Thierry **SURET,** Agathe **RYFER,** Natasha **GORDON**, Aymerick **LABALLE,** Ingrid **FOSTIN**, Rosan **BOUDHOU,** Régis **SEJOR**, Claurick Yannis **ALAGAPIN,** Yvane **RHINAN.**

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle **HILDEBERT** (Pierre **PORLON),** Marcelin **CHINGAN** (Sylvia **SERMANSON),** Jean-Claude **SAINT-CLAIR** (Roger **ELIAS**), Tracy **NARAYANIN** (Elsa **SUARES**), Pinchard **DEROS** (Ingrid **FOSTIN**), Justine **BENIN** (Rosan **BOUDHOU),** Stella **FLEURIVAL GUILLAUME** (Régis **SEJOR).**

Etaient absents : MM. Jacques **RAMAYE,** Seetha **DOULAYRAM.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	26	7		2

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, (7) représentés et (2) absents. Le maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Nadia GOLABKAN OUJAGIR est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'association « COMITE GUADELOUPEEN DE BŒUFS TIRANTS »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Guadeloupéen de Bœufs Tirants est une association créée en 1980 et réunit une trentaine de membres et quinze clubs. Qu'elle vise les objectifs suivants:

- Favoriser le développement de l'élevage bovin
- Rassembler toutes les associations de bœufs tirants au sein du Comité afin de renforcer la cohésion et la représentation du secteur
- Organiser des compétitions de bœufs tirants aussi bien sur le territoire guadeloupéen qu'en dehors du département.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-17DCM261008160-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Notifiée et publiée le 22/10/2026

- Mettre en place des espaces et des occasions de rencontre pour tous les éleveurs, afin de favoriser les échanges et le partage d'expériences.

Considérant que l'association organise chaque année, un Festival de Bœufs Tirants. Que cet évènement offre un espace de rencontre et de convivialité accessible à tous. Qu'elle favorise les échanges, les liens et les collaborations entre les différentes communes, les associations, les acteurs du monde agricole ainsi que les passionnés de culture et de traditions locales.

Considérant qu'elle joue également un rôle dans la préservation et la transmission des traditions liées aux bœufs tirants, particulièrement auprès des jeunes générations.

Considérant que le festival contribue par ailleurs au rayonnement touristique et culturel de la Guadeloupe. La manifestation se déroulera sur deux week-ends :

- Vendredi 11, Samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 pour la catégorie minime et cadet
- Vendredi 18, Samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026 pour la catégorie A/B/C

Considérant que l'association sollicite une subvention de 6 000 € afin d'atteindre ses objectifs. Qu'elle n'a bénéficier d'aucune subvention de la collectivité à ce jour. Qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA, procès-verbal de l'assemblée générale, composition du conseil d'administration,

Considérant que la commune du Moule accompagne les associations du territoire.

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Six mille euros (6 000 €) à l'Association Comité Guadeloupéen de Bœufs Tirants ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-17DCM261008160-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 08 Octobre 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,

Nadia GOLABKAN OUJAGIR

Le Maire,

VILLE DE LE MOULE GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-17DCM261008160-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Notiée et publiée le 22/10/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-17DCM261008160-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026